



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 23178

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'arrêté du 26 juin 1998, annulant les modifications apportées à la nomenclature des soins bucco-dentaires qui devaient entrer en application le 1<sup>e</sup> juillet 1998. Or, ces dispositions devaient permettre une revalorisation de certains soins conservateurs, le plafonnement de certains acte prothétiques, traduisant ainsi un réengagement de l'assurance maladie dans le domaine dentaire. Le secteur dentaire se trouve particulièrement touché par le phénomène de renoncement aux soins qui entraîne, par ailleurs, des situations d'exclusion. Seule une politique de santé fondée sur la priorité données aux soins conservateurs et à la prévention, doit permettre d'améliorer durablement la santé bucco-dentaire de nos concitoyens. La décision d'annulation, pour des raisons comptables, ne semble pas prendre en compte ces impératifs de santé publique. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures de santé publique sont envisagées dans le domaine bucco-dentaire.

### Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de quinze à dix-huit ans, ainsi que la fixation d'honoraires de référence pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1997 et au 1<sup>er</sup> janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Cette mesure n'a en rien pénalisé les assurés sociaux. Par ailleurs, le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des plus démunis.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23178

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 décembre 1998, page 6908

**Réponse publiée le** : 22 mars 1999, page 1735